

Réception par le préfet : 18/09/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 10 septembre 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	13	18

Date de la convocation : 06 septembre 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 06 septembre 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le dix septembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du six septembre deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur JAMES Rémy, Madame LECOQ Annie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Monsieur RAIMBAULT Daniel, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame BOULIER Claude a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.
Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.
Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à M. POTHÉRAT Frédéric.
Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie.
Madame NÉE Amélie
Monsieur PELFRÈNE Daniel a donné pouvoir à Madame OSMONT Marie-Claire.

Secrétaire de séance :

Monsieur RAIMBAULT Daniel a été nommé secrétaire de séance.

2024 / 084 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES SCOLARISÉS À ROUMARE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article L. 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut d'accord, la contribution de chaque commune sera fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Monsieur le Maire expose que, des dérogations ont déjà été accordées au fil des années, et cela sans aucune compensation financière de la part des communes extérieures. En effet, le choix avait été fait de ne pas monnayer l'éducation des enfants que les familles extérieures souhaitent voir évoluer à l'école de Roumare. De plus, face à des classes qui menacent parfois de fermer, le fait d'accepter gratuitement ces enfants dans la commune peut permettre de limiter la fermeture de classes.

Aussi, il convient de fixer par délibération la participation financière des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves ne résidant pas à Roumare mais y étant scolarisés. Monsieur le Maire propose de poursuivre avec le principe de gratuité.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour FIXER la participation financière aux frais de scolarité des enfants extérieurs à la commune à zéro euro par enfant.

Date d'affichage de la présente délibération

Le 18 septembre 2024



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, FIXE la participation financière aux frais de scolarité des enfants extérieurs à la commune à zéro euro par enfant, sous réserve que le Maire de Roumare donne son accord pour la scolarisation de l'enfant à l'école Samivel.

Le secrétaire de séance, Daniel RAIMBAULT

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COULLER**

